



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 septembre 2025

Délibération n° 2025-051

Date de convocation : 24/09/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 29

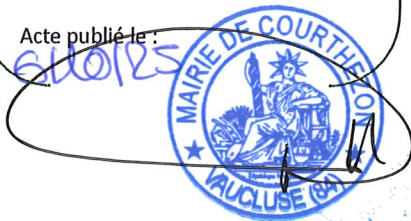
POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt et le trente septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes, Alain CHAZOT, Benjamin VALERIAN, Marie SABBATINI, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Cendrine PRIANO-LAFONT, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Fanny LAUZEN, Cédric MAURIN, Benoît VALENZUELA, Conseillers.

Excusés :

Françoise PEZZOLI pouvoir à Xavier MOUREAU
Corine MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN
Marjorie BOUCHON pouvoir à Sabine BONVIN
Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN

Absents :

Secrétaire de Séance :
Alexandra CAMBON

BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS / PARTICIPATION FETE VOTIVE 2025

Afin de pouvoir accompagner la participation d'associations courthézonaises dans l'organisation de la fête votive 2025, notamment à travers les concours sportifs qu'elles ont portés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention exceptionnelle de 350€ aux associations suivantes : l'amicale de la pêche et l'AUBC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1

Considérant les crédits ouverts au budget Principal 2025 de la commune

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des associations et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition des subventions exceptionnelles sus visées pour un montant de 350€ par association soit un total de 700€
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la commune (compte 65748)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se référant à la présente délibération

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.



Le Maire
Nicolas-PAGET

